

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Étaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints, M. BARDOT, Mme BOVERY, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, M. SOYER, M. VANNIER

Absents avant donné procuration : Mme BARBIER à Mme DAVAILLE, Mme SOUDAY à Mme METIVIER.

Absent excusé : Mme Buée

Il est à noter que Madame Buée est présente à compter du point 7. Elle est arrivée en retard pour des raisons professionnelles.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé.
Il s'agit de monsieur Pascal Vannier.

2/ Acquisition de deux parcelles : ZC45 et ZD49

Monsieur Stéphane Jambois, 1^{er} adjoint, expose que dans le cadre d'une succession la commune a été sollicité pour l'acquisition de deux parcelles (ZC45 et ZD49) situées en zone naturelle et au pied du Mont César.

Dans le cadre de la politique environnementale de la commune et de maîtrise foncière de certaines parcelles clés il est proposé de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1 600 € (hors frais notariés et de géomètre le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles numérotées ZC45 et ZD49 pour un montant de 1 600 euros ;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des frais notariés et des frais de géomètre.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3/ Maintien du droit de préemption urbain pour les zones U et AU

Monsieur Stéphane Jambois, 1^{er} adjoint, expose aux conseillers municipaux que comme ils le savent, depuis le 1^{er} juillet 2021 la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en application de la loi dite ALUR et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ce transfert de compétence en matière de PLU a aussi eu pour effet d'emporter, en principe, le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Pour rappel, ce droit de préemption permet à une collectivité publique (la commune en l'occurrence) d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise). La commune se substitue alors à l'acquéreur initial.

Les zones au sein desquelles ce droit s'exerçaient étaient les zones urbaines et à urbaniser.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a délibéré afin de déléguer ce droit de préemption urbain à chaque commune membre en ce qui la concerne et pour la réalisation des **projets d'intérêt communal** sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) où s'applique le droit de préemption urbain.

Il est proposé de délibérer favorablement à cette délégation afin de conserver ce droit de préemption sur les zones U (urbaines) et UA (à urbaniser) pour les biens dont l'acquisition serait d'intérêt communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter de cette délégation et de conserver ce droit de préemption urbain sur les zones U et AU pour les biens dont l'acquisition serait d'intérêt communal – les déclarations d'intention d'aliéner reçues pour des biens d'intérêt communautaire seront adressées à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4/ Révision et actualisation du pacte fiscal et financier du 17 novembre 2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit d'une disposition assez technique.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un reversement institué par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) en direction de ses communes membres. L'enveloppe actuelle est de 500 000 € par an et ses modalités de reversement sont inscrites dans le Pacte Fiscal et Financier (PFF) voté par la CAB en 2017.

La DSC actuelle ne respecte plus les objectifs de péréquation et les modes de calculs énoncés dans la loi. Une réflexion doit être engagée en 2022 afin d'engager une réforme du Pacte Fiscal et Financier (PFF) pour l'adapter le plus concrètement et le plus efficacement possible à la physionomie actuelle (fiscale et financière) du territoire du Beauvaisis. Cette réflexion globale doit aboutir à un vote du nouveau Pacte Fiscal et Financier avant le 31 décembre 2022 par le biais d'un diagnostic confié à un consultant spécialisé intégrant :

- Un état des lieux agrégé des ressources (nature, montant, répartition, effort fiscal, ...)
- Une analyse des charges assumées par le territoire et ses communes (grands postes de dépenses, investissement, endettement...).

A titre d'information, cette DSC représente 7 281 euros en recettes de fonctionnement (exercice 2021). Le montant théorique 2022 devrait être de 6 810 euros soit une perte de 471 euros.

Afin de garantir le versement des montants habituels à l'ensemble des communes de la CAB pour l'exercice 2022, la CAB propose d'instituer exceptionnellement un mécanisme de garantie de stabilité des montants.

Il vous est proposé de délibérer en ce sens afin de garantir le montant pour l'année 2022 et également pour approuver la révision et l'actualisation indispensable du pacte fiscal et financier afin de se conformer à la loi.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

« La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.
- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.
- 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.
- 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,
 - constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,
 - constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul ».

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5/ Fixation de la durée d'amortissement pour la création de deux avaloirs rue du général de gaulle et l'extension du réseau d'eaux pluviales rue de Villers

Madame le Maire expose qu'il convient d'acter une durée d'amortissement pour les travaux relatifs à la création de deux avaloirs rue du général de Gaulle et l'extension du réseau d'eaux pluviales rue de Villers.

Pour rappel par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil municipal a acté les travaux d'amélioration relatifs aux eaux pluviales qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) dans les rues de Villers et du Général de Gaulle. Le coût de ces travaux a été supporté pour moitié par la CAB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir la durée d'amortissement pour la création de deux avaloirs rue du Général de gaulle et l'extension du réseau d'eaux pluviales rue de Villers à dix ans.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

6/ Décision modificative n°1 relative à la régularisation comptable d'un prêt à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire expose que lors de la construction de la structure multi accueil des financements importants ont été octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales notamment. Une partie du financement a été versé sous la forme d'un prêt à taux zéro remboursable en 10 ans. Le montant est de 42 592 euros.

Cette somme a été imputée à l'article 1328 alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 1641.

Il convient donc de procéder à la régularisation comptable de cette mauvaise imputation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la régularisation comptable de cette mauvaise imputation initiale ;
- De procéder en conséquence en une décision modificative n°1 qui portera le montant de la section d'investissement à 4 118 941.05 euros

- En dépenses, il convient d'inscrire à l'article 1328, (chapitre 13) un montant de 42 592 euros
- En recettes, il convient d'inscrire à l'article 1641 (chapitre 16) un montant identique de 42 592 euros.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

7/ Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la mise en œuvre d'actions culturelles – réseau des médiathèques

Monsieur Christian Quentier, 3ème adjoint, expose que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose au réseau des médiathèques dont la médiathèque Benoîte Groult fait partie, une programmation territoriale pour le développement de la lecture publique structurée en temps forts, notamment le festival littéraire de février, « Partir en livre » en début de l'été ou encore « Contes d'automne ».

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CAB afin de définir les modalités du partenariat concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques de la communauté au sein des bibliothèques et médiathèques du territoire.

A titre d'exemple, la CAB s'engage à proposer pour chaque semestre un catalogue d'actions culturelles. La commune pourra choisir des actions au sein de ce catalogue. La CAB prendra en charge le traitement administratif et financier des actions choisies (devis, règlement des factures, communication, déclarations éventuelles auprès d'organismes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et les actes afférents.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

8/ Adhésion de l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

En raison de son activité professionnelle à l'Agglomération Creil Sud Oise, Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Stéphane Jambois, 1^{er} adjoint, expose que l'Agglomération Creil Sud Oise a sollicité auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise son adhésion afin de transférer audit syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Le comité syndical du SE60 a approuvé cette adhésion lors de l'assemblée du 23 novembre 2021.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents afin qu'ils délibèrent sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hormis madame le Maire qui s'est retirée de la salle et ne prend pas part au vote) :

- D'approuver l'adhésion de l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'énergie de l'Oise.

9/ Tarification sociale restauration scolaire - Cantine à 1 euros

Madame Isabelle Parent, 2^{ème} adjointe, expose que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

A l'heure actuelle la grille tarifaire pour le repas est la suivante :

Repas	
Ressources mensuelles	Tarifs
Moins de 1380 €	2,15 €
Moins de 2140 €	2,55 €
Moins de 2900 €	2,95 €
Moins de 3660 €	3,35 €
Moins de 4420 €	3,75 €
Plus de 4420 €	4,15 €

Il est proposé d'adopter la tarification des repas à 1 euro pour cette tranche à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser madame le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat formalisant cette tarification sociale ainsi que les subventions de l'Etat à destination de la commune.

A noter que l'aide de l'Etat concerne les repas pris durant le temps scolaire et non pendant les accueils de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la tarification sociale de la restauration sociale exposée supra à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir de proposer aux familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 1380 euros un repas à 1 €,
- D'autoriser la signature de la convention triennale entre la commune et l'Etat fixant les modalités de cette tarification sociale et actant la subvention de l'Etat (3 euros par repas facturé à 1 euro).

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

10/ Modification de la grille tarifaire – règlement des accueils collectifs de mineurs

Madame Isabelle Parent, 2^{ème} adjointe, expose que suite à l'approbation de la tarification sociale par délibération 2021_061, il convient de modifier en conséquence le règlement des accueils collectifs de mineurs et modifier la grille tarifaire afférente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du règlement des accueils collectifs de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2022 en modifiant la grille comme suit :

Repas	
Ressources mensuelles	Tarifs
Moins de 1380 €	1 €
Moins de 2140 €	2,55 €
Moins de 2900 €	2,95 €
Moins de 3660 €	3,35 €
Moins de 4420 €	3,75 €
Plus de 4420 €	4,15 €

- De conserver cette grille tarifaire pour les repas pris en accueil de loisirs sans hébergement mais de conserver la grille tarifaire pour les repas pris lors des séjours.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

11/ Prise en charge financière transport pour le voyage scolaire – plages du débarquement

Madame Isabelle Parent, 2^{ème} adjointe, expose qu'un voyage scolaire à Caen est en cours de préparation pour les 25 et 26 avril 2022. Participeront à ce voyage les élèves des classes de Madame Léger, de Monsieur Tanguy et Monsieur Crevon.

Ce voyage scolaire permettra aux enfants de découvrir les plages du débarquement. Ce déplacement s'effectuera en car.

Le coût financier du car est estimé à 1 300 euros dans le budget prévisionnel transmis par Monsieur le directeur du groupe scolaire.

Il est proposé de prendre en charge directement le coût du transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût du transport en autocar pour le voyage scolaire projeté.

12/ Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement (Parcours Emploi Compétences)

Autrefois connu sous le nom de "contrat aidé", le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif récent dont l'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi en difficulté. Ce dispositif permet à la personne à la recherche d'un emploi d'être rémunérée et de bénéficier d'une formation, et à l'employeur de percevoir des aides financières conséquentes. En effet, la prise en charge financière de l'Etat est fixée à 65 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures.

La durée du contrat varie entre 9 et 12 mois maximum et celui-ci est renouvelable deux fois sous certaines conditions.

Le dispositif des emplois aidés Parcours Emploi Compétences va certainement être prolongé en 2022.

Lors du budget primitif 2021 il avait été évoqué le recrutement d'une assistante administrative pour la directrice générale des services. En effet, les prochaines années vont être lourdes en terme de conduites de projets notamment. Parallèlement un tel emploi administratif pourrait, le cas échéant, soulager les fonctions d'accueil des actuels agents.

Nous proposons donc de lancer le recrutement pour un agent administratif à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt - si le dispositif est reconduit pour l'année 2022.

Le recrutement de ce contrat PEC se fait avec l'accompagnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Beauvais qui est un partenaire privilégié de la commune et qui connaît bien son organisation et ses attentes.

Dans l'idéal ce contrat débiterait donc à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement en contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures et dans les conditions suivantes :
 - ✓ Un contrat PEC au sein des services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt, pour une durée d'un an et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat de 65% du SMIC horaire brut).

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Le Maire,

Beatrice LEJEUNE

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis